



Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 20 mai 2015

Suspense...

Peut-être y aura-t-il une surprise ?

Bien qu'à priori tous les salariés soient déjà fixés sur leur sort, la direction, comme à son habitude, traîne la jambe à nous communiquer le montant total versé au titre des augmentations individuelles, conformément à l'article 22 de l'accord national Groupama.

Peut-être y aurait-il quelques ajustements de dernière heure ?

Ne vous attendez pas quand même au « matin du grand soir »...

Site de Nantes

Alerte des DP

Nous avons alerté la direction et le CHSCT 44 sur la situation, devenue critique pour les salariés du site de Nantes. Cette situation provient à priori de nombreux dysfonctionnements importants du nouveau système informatique de gestion des sinistres automobile. Cette situation a des conséquences sur la qualité du service au client, l'image de marque et la rentabilité de l'entreprise, mais aussi sur la santé des salariés.

Ce à quoi la direction nous répond avoir fait le choix d'une gestion dégradée en mai et avoir décidé de faire commencer les CDD d'été au 1^{er} juin... CQFD !



Une bonne nouvelle

Quand même...

Un recrutement externe en CDI vient d'être réalisé au service assistantat sinistres sur le site de Nantes pour pallier la surcharge de travail.

Embauche de CDD

Oui, mais sans en abuser...

En ce qui concerne les CDD, une étude est en cours à GLB et sera présentée au comité d'entreprise. L'objectif est de limiter au maximum les salariés « kleenex » (passez nous l'expression...). Rappelons que, conformément à l'article 36 de l'accord national, les entreprises Groupama sont attachées à ce que le recours aux contrats à durée déterminée ne puisse contribuer au développement d'une politique d'emplois précaires. Groupama Loire Bretagne ne doit pas échapper à la règle...

Magellan

Des objectifs trop ambitieux ?



Vos Délégués du personnel **CFDT (liste au dos)
Prochaine réunion le 16 juin 2015
N'hésitez pas à nous contacter !**

CFDT

CEDT